



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DE VALRAS PLAGE (SNSM) POUR L'ANNÉE 2024

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la demande de subvention de l'association SNSM du 8 février 2024, son bilan 2023 et son budget prévisionnel 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation portuaire en date du 15 février 2024, pour l'attribution d'une subvention de deux mille euros (2 000€) à la SNSM de Valras-Plage ;

**Considérant** que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dispose d'une station de sauvetage à Valras-Plage organisée sous forme associative et que son activité consiste principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer ;

**Considérant** que pour l'année 2023, le bilan est de quatre-vingt-deux sorties, dont trente-trois sauvetages, et que 19 bateaux ont été assistés (soit cinquante-trois personnes assistées) ;

**Considérant** que les actions de la SNSM de Valras-Plage bénéficient notamment aux usagers du port départemental Le Chichoulet ;

**Considérant** que le fonctionnement de la SNSM est essentiellement assuré par les subventions des collectivités territoriales et les dons divers ;

**Considérant** que la subvention sollicitée (trois mille euros) vise à contribuer au financement de formations de l'ensemble des sauveteurs ;

**Considérant** que le budget 2023 de l'antenne de Valras-Plage de la SNSM s'élevait à plus de 70 000€ et que la subvention de La Domitienne représentait 6,80% des recettes ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention de deux mille euros (2000 €) à la SNSM de Valras-Plage au titre de l'année 2024.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **21 MAI 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **24 MAI 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 MAI 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du